

1. COMMANDE: Par le fait de sa commande, le client adhère aux présentes conditions générales de vente et renonce expressément à celles qui seraient portées ou qu'il porterait sur ses documents commerciaux. * Sauf s'il en est convenu autrement par écrit entre parties, les clauses et conditions reprises aux présentes constituent l'ensemble des accords et conventions conclus entre parties, ce malgré toute disposition contraire pouvant figurer sur les bons de commande et autres documents émis d'autre part.

2. OFFRES: Nos offres sont établies à titre documentaire, sans engagement, sous réserve de vente ou dans les limites des stocks. Les offres sont toujours sujettes à révision de prix en cas de hausse de salaires, charges sociales, matières premières et changement des parités monétaires internationales. Les offres faites sans connaissance exacte par Center-Print du sujet à reproduire ou à fabriquer pourront être réajustées en connaissance de cause si lors de la commande ou de la réalisation, il s'avère que le travail à exécuter ne correspond pas au devis établi. De même dans le souci du respect de l'offre Center-Print se réserve le droit d'apporter au sujet à reproduire ou à l'article à fabriquer, les modifications rendues nécessaires par ses techniques de fabrication.

3. ACCEPTATION : Toute commande transmise soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants de Center-Print, ne peut-être considérée comme acceptée qu'après confirmation écrite de la part de Center-Print. Center-Print s'autorise à effectuer ses livraisons contre remboursement, même au cas où la commande aurait été confirmée dans des termes différents. Le cocontractant ne peut se refuser à cette règle.

4. PRIX : Les prix sont toujours entendus nets, sans remise, commission ou escompte.

5. PAIEMENT : Les factures sont payables au siège de la Société Center-Print, au comptant, sans escompte ou déduction et dans la devise où elles sont libellées sauf accord écrit en sens contraire. * Aucun représentant par Center-Print n'est compétent pour encaisser les paiements des acomptes ou des factures. * Tout retard de paiement entraîne automatiquement et sans mise en demeure l'obligation pour le cocontractant de payer un intérêt au taux de 1.5% par mois sans préjudice de tous autres dommages et frais pouvant être réclamés par Center-Print. * De même en cas de non-paiement de la facture, le cocontractant subira une déchéance automatique de tout terme rendant la totalité des créances de Center-Print sur ce client immédiatement exigible. * Au surplus, en cas de non-paiement de la facture, à son échéance et sans qu'il soit besoin de mise en demeure, en plus des intérêts mentionnés ci-dessus, le montant total de la facture sera augmenté de 15% avec un montant minimum de 100,00 euros à titre d'indemnité forfaitaire pour non-paiement de la facture à l'échéance prévue. * Tous frais de recouvrement ou de protêt de traites acceptées ou non acceptées, réceptionnées postales et autres, sont portés en compte au cocontractant défaillant. * L'acceptation de traites, chèques ou autres modes de paiement ne donne pas lieu à novation. * Lorsque le cocontractant propose le règlement de ses engagements par traite, Center-Print se réserve le droit d'exiger référence directe au marché concerné dans l'effet de commerce, ce afin de bénéficier du privilège instauré par l'article 81 de la loi sur la lettre de change et le billet à ordre. Cette référence au marché se fera par la mention "Valeur tracée en représentation de (nature et quantité) suivant facture(s) n°(s) ou contrat(s) n°(s) du (des)..." mention à laquelle le cocontractant ne pourra s'opposer en vertu des présentes conditions générales. * Center-Print se réserve le droit de retarder ou même de refuser l'exécution de commandes si des paiements de livraisons antérieures d'un même ou d'autres contrats n'ont pas été honorés. * L'acheteur ne peut se prévaloir d'une quelconque contestation pour refuser ou suspendre un paiement

6. DROIT DE RETENTION ET REALISATION DE GAGE - RESERVE DE PROPRIETE ET DROIT DE SUITE : A/ En cas de non paiement, lorsque les marchandises se trouvent physiquement en tout ou en partie dans les locaux de Center-Print, cette dernière se réserve, non seulement le droit de les retenir, mais encore celui de les réaliser à son profit aux frais du cocontractant défaillant. * Dans cette seule hypothèse, le transfert des risques s'opérera à charge de Center-Print conformément à l'article 2080 du Code Civil. * Tel droit de rétention puis de réalisation pourra être exercé lorsque des supports ou marchandises se trouvent chez Center-Print, même si ces derniers ne se rattachent pas à une ou plusieurs factures non honorées, à condition qu'ils émanent du même débiteur des factures en question. * Le caractère "suivi" des relations d'affaires sera déduit de cette seule relation de circonstance. Dans ce contexte, Center-Print sera automatiquement revêtu des attributs de créancier gagiste et devra procéder à l'enregistrement tant de la ou des factures relatives aux marchandises retenues en gage qu'à celui des factures relatives aux prestations non honorées dans l'hypothèse où ces dernières avaient pour objet d'autres marchandises que celles retenues. * Center-Print sera de même tenu de respecter le prescrit de l'article 2078 du Code Civil en telle hypothèse. B / Dans la mesure où les marchandises livrées se trouvent physiquement, en tout ou en partie, dans les locaux du cocontractant défaillant, la rétrocession pourra être revendiquée par simple lettre recommandée à la Poste avec accusé de réception, suivie aussitôt de reprise par les soins de Center-Print, sans autres formalités ou actes de justice. Center-Print pourra agir de même lorsqu'il s'agit de marchandises revendues par le cocontractant défaillant à des tiers n'ayant eux-mêmes pas encore honoré leurs engagements à l'encontre du dit cocontractant défaillant.

7. DELAI DE LIVRAISON : Les délais acceptés ou confirmés par Center-Print ont un caractère purement indicatif. Les cocontractants de Center-Print ne sont pas autorisés à annuler le contrat par le fait même que la livraison n'aurait pas été effectuée pour la date initialement confirmée, ni de refuser de la marchandise ou support auquel s'applique un travail à façon, ni à réclamer des dommages et intérêts. * Toute annulation de commande passée ne sera possible qu'après mise en demeure par lettre recommandée indiquant et imposant un dernier délai pour l'exécution du travail, délai raisonnable ne pouvant en toute hypothèse être inférieur à 30 jours à dater de la réception du pli recommandé. * Tout cas de force majeure exonère Center-Print de ses obligations et des conséquences de leur inexécution; sont notamment à considérer comme cas de force majeure: la livraison tardive de matières premières par nos fournisseurs, la grève ou le lock-out, les interdictions à l'importation ou à l'exportation, les incendies ou accidents, mobilisations, guerres, émeutes, cataclysmes naturels ou régulation gouvernementale. * Dans ces différents cas, Center-Print aura droit à son choix, d'annuler le contrat complètement ou partiellement à titre définitif ou provisoire sans avoir recours préalablement au Juge, ou de surseoir à son exécution sans que le cocontractant concerné puisse de ce chef réclamer un dédommagement ou intérêts quelconques. * Il en résulte que les présentes relations contractuelles n'entraînent normalement aucun transfert des risques à charge de Center-Print, exception faite de l'éventualité ouverte à l'article 6 des présentes conditions générales en cas de non paiement.

8. TRANSPORT : Toute expédition se fait aux risques et périls du cocontractant de Center-Print, même en cas de livraison franco ou de présence de conditions dérogatoires. En cas de retard, manquant ou avarie, il appartient au cocontractant en question, avant la réception, de faire les réserves d'usage et d'exercer son recours à l'encontre du transporteur tenu pour seul responsable. Tout enlèvement au lieu d'expédition vaut agrément; à charge du cocontractant en cette hypothèse de prendre ses dispositions afin d'examiner les marchandises avant de les recevoir. Center-Print s'engageant de son côté à permettre tout examen des marchandises en ses locaux en vue de l'agrément.

9. DROITS D'AUTEUR : Les projets, croquis, créations, maquettes et autres modèles réalisés par Center-Print restent son entière propriété et ne pourront être reproduits sans autorisation écrite. * L'achat d'une création Center-Print n'emporte pas transfert des droits intellectuels qui y sont attachés. * Center-Print ne peut en aucun cas être tenu responsable à l'égard des tiers des éventuelles atteintes aux droits de la personnalité de toute sorte (atteinte à l'image, à l'intimité de la vie privée, au droit de propriété ...) qui seraient alléguées par des tiers et qui résulteraient de la reproduction ou de la représentation de dessins, marques, œuvres de l'esprit ou toute autre création sur les produits qu'elle fabrique à la demande et pour le compte de son cocontractant. Dans ce cas, seul ce dernier devra répondre à l'égard des tiers des préjudices éventuels causés. Le cocontractant s'engage par conséquent à garantir Center-Print de toutes conséquences dommageables et de tous les frais de procédure, de conseils et de justice, qui seraient consécutifs à l'action des tiers engagée au titre de l'atteinte aux droits visés au présent article. Center-Print se réserve le droit de faire paraître sur tout support émanant de ses ateliers, ses textes de firmes, marques, sigles ou numéros spéciaux de marque et

de série, ensemble ou séparément, ce en plus des textes légaux, et même si les dits supports portent déjà le nom d'un éditeur, intermédiaire, façonnier ou agent de publicité. Ce même droit est réservé sur tous emballages de Center-Print. En tout état de cause, tous les travaux d'impression sont sujets à la réglementation FEBELGRA

10. CONFORMITE D'EXECUTION : La conformité d'exécution n'est garantie que sous réserve d'une tolérance d'usage; tant au point de vue quantités, qualités, compositions, nuances, solidités, retraits, glissements et dimensions. L'acheteur doit contrôler la qualité et la quantité à la livraison des marchandises. L'uniformité des coloris ne peut être garantie que pièce par pièce, livraison par livraison. * Center-Print ne peut être tenu responsable de l'incompatibilité des coloris avec d'autres assortiments. Ces composants étrangers et accessoires ne pourront être choisis par le cocontractant avant la réception des tissus coloriés à l'intervention de Center-Print. Tout cocontractant de Center-Print ayant fait choix d'assortiments ou d'accessoires avant livraison des tissus produits par Center-Print opère ce choix à ses risques et périls. De même, en cas de compositions entre produits issus de la production de Center-Print, le cocontractant effectue ses combinaisons dans la mesure où ces dernières sont prévues dans les productions de Center-Print, dans tous les autres cas il agit à ses risques et périls. Le cocontractant se doit de toujours informer Center-Print des coordonnées au moment de la commande, les articles coordonnés doivent impérativement être commandés en même temps. * Si l'agit de travaux à façon, Center-Print n'est nullement responsable du comportement du support fourni par le cocontractant à l'occasion des divers traitements de préparation, d'impression ou d'achèvement. * En ce qui concerne la reproduction de teintes " exclusives ", le cocontractant doit tolérer les inexactitudes résultant des conditions techniques imposées par les différents procédés de reproduction et de fabrication et par les supports utilisés, et plus particulièrement encore en ce qui concerne les colorants pigmentaires, les matières en intissé et les impressions numériques.

11. LIMITATION DE RESPONSABILITE : La remise d'un bon à tirer, soit sur une épreuve, soit sur le projet lui-même, dégage Center-Print de toute responsabilité du chef d'erreurs ou d'omissions constatées après impression. Les corrections d'auteur sont à charge cocontractant. Le bon à tirer n'est fourni que sur demande expresse du cocontractant. Si le délai de livraison demandé par le cocontractant ne permet pas de réaliser un bon à tirer ou si le cocontractant ne demande pas de bon à tirer, les impressions se feront aux risques et périls de ce dernier, en cas d'erreur constatée après impression le cocontractant ne peut refuser la livraison des marchandises. Au plus, le cocontractant pourra négocier le prix de la fourniture en fonction de la gravité de l'erreur, sans que Center-Print n'ait à concéder à ce dernier un prix inférieur à son prix de revient. * Les projets, clichés, compositions, films,... en un mot; tout le matériel réalisé par Center-Print pour l'exécution d'une commande fait partie du matériel de Center-Print et reste sa propriété pleine et entière, sauf entente et accord écrit exprès et préalable. Center-Print n'est toutefois pas tenu de conserver ce matériel sans surcharge proportionnelle à l'importance des devoirs qu'implique cette conservation. * Le matériel appartenant au cocontractant est laissé dans les ateliers de Center-Print ou ceux de ses commettants, et est conservé aux risques et périls du cocontractant ou du commettant. * La responsabilité de Center-Print ne peut en aucun cas excéder la valeur de ses prestations reprises en terme de facture, TVA et frais exclus. * Tout cocontractant doit avertir et informer Center-Print de tout élément ou caractéristique susceptible d'influencer le traitement demandé lorsque ce dernier est appliqué sur un support fourni par le dit cocontractant, support dont Center-Print n'est pas le producteur.

12. RECLAMATIONS ET RETOURS : Les réclamations autres que celles pour vices cachés sont non avenues si elles ne sont formulées par recommandé dans les cinq jours de la réception des marchandises. Passé ce délai plus aucune réclamation ne sera admise. * L'utilisation, même d'une partie, de la fourniture entraîne de plein droit son agrément. * D'éventuels défauts décelés dans certaines parties de la marchandise ne peuvent entraîner la contestation de la livraison complète. Ils ne peuvent avoir pour conséquence qu'une réduction du prix et non l'obligation d'un remplacement ni d'un dédommagement. * Center-Print peut exercer un droit de réparation ou d'échange. De toute façon, en cas de réclamation dûment établie et admise, les ristournes ou dédommagements ne peuvent en aucun cas dépasser le montant de la fourniture mise en cause. * Center-Print ne répond des vices cachés qu'au cas où elle en avait connaissance. Cette connaissance n'est pas présumée, elle doit être prouvée par le cocontractant. * Aucun retour ne pourra être effectué sans le consentement écrit de Center-Print, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance préjudiciable. Tout renvoi de marchandise doit se faire franco de port et de frais dans l'emballage d'origine. * Toute marchandise reprise par Center-Print perd son caractère d'exclusivité et devient immédiatement libre à la vente par Center-Print sans restriction de temps, de territoire ou de prix.

13. ANNULATION OU RESILIATION : L'annulation ou résiliation d'un contrat par le cocontractant donne droit à un dédommagement en faveur de Center-Print égal à au moins 50% du montant total du prix ou des obligations auxquelles le cocontractant s'était engagé en application de l'article 1184 du Code Civil.

14. RESILIATION - DECHEANCE DU TERME : Tout événement susceptible d'entraîner un risque d'insolvabilité du cocontractant autorise Center-Print à poursuivre, soit la résiliation de la vente avec restitution éventuelle des marchandises sans devoir en passer préalablement par voie judiciaire et sans préjudice de l'application des articles 5 et 6, soit déchéance du bénéfice du terme convenu pour le paiement du prix.

15. COMPETENCE ET LOI APPLICABLE : Le droit applicable à nos relations contractuelles est exclusivement le droit belge. Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Liège (Belgique). La langue de la procédure sera le français.

17. LANGUE JURIDIQUE : Le texte français des présentes conditions est le seul qui ait valeur juridique, les autres textes, disponibles sur demande, sont des traductions.